



## Recours assignation et jugement rendu s'en être au courant

Par **laurakhan**, le **12/10/2013 à 18:49**

Bonjour,

Actuellement en compromis de vente pour l'achat d'une maison, mon courtier m'a informé que j'étais fiché ficp a la BDF. Après renseignement il s'agit de Viaxel sofinco pour le prêt d'achat d'un véhicule, lequel avait été détruit suite à un accident et que mon assureur principal leurs avait remboursé le crédit mais pas en totalité, le complément devait être pris en charge par l'assurances SECURICAP que Viaxel m'avait proposé lors du contrat de prêt et auquel j'avais souscrit.

J'ai effectué le prêt en décembre 2007 et le sinistre date de juin 2008, j'ai alors prévenu par courrier simple viaxel que le véhicule était détruit et que j'avais pris l'assurance Securicap et dc souhaitais la faire jouer et que mon assureur la MAAF effectuerai le règlement à leur ordre car je n'étais pas propriétaire pleinement du véhicule + copie rapport expertise envoyée. Donc sur les 11 600€ de prêt, la maaf à remboursé 9 200€ début juillet 2008, il restait dc 2400€ encore de crédit en cours.Plus de nouvelle en janvier 2009 VIAXEL m'envoi un courrier de résiliation du contrat car les échéances n'ont pas été prélever et donc me réclame le véhicule et les 2400€. Je leurs ai répondu qu'il avait du y avoir une erreur car le véhicule je ne l'avait plus, que la MAAF leur avait remboursé et que j'avais souscrit à leur assurance securicap pour la prise en charge en cas de sinistre de la différence entre le montant de remboursement de l'assureur principal et le montant restant du crédit. Après plus de nouvelles, en mai 2009 je déménage. ET la en sept 2013 j'apprend cette nouvelle de fichage et le jugement rendu par le TGI de lagny qui ma condamné le 09 sept 2012 à rembourser a VIAXEL 3 884 € pour le non remboursement du crédit etc etc...je ne peux plus faire de recours car le jugement et trop anciens Que faire ???

merci à vous. J'ai en ma possession heureusement tous les courriers, copie du contrat de prêt + assurances avec signature pour l'option securicap.

Par **youris**, le **12/10/2013 à 19:07**

bjr,

avez-vous changé d'adresse durant cette période ?

sur la carte grise l'adresse était-elle valide ?

un jugement doit être signifié par un huissier dans les six mois de la décision pour être exécutoire.

vous pouvez vous renseigner au greffe du TGI ayant rendu la décision.

cdt